

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES et Claude FERRER

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et, Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Compte Administratif Budget Annexe Gorges de La Fou 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour procéder au vote du Compte Administratif ;

VU le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, a été élu à l'UNANIMITE par les membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude FERRER, s'est retiré, pour laisser la présidence à Monsieur David PLANAS, premier Vice-Président, au moment de procéder au vote du Compte Administratif. Dans ces conditions, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n'a pas pris part au vote ;

DELIBERANT sur le Compte Administratif du Budget Annexe Gorges de La Fou de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022			10 784,00 €	
Opérations de l'exercice	82 486,51 €	105 897,45 €	32 098,83 €	41 338,64 €
Résultat de clôture		23 410,94 €		9 239,81 €
TOTAUX CUMULES		23 410,94 €	1 544,19 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Gorges de La Fou de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- **Une délibération spécifique précisera l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

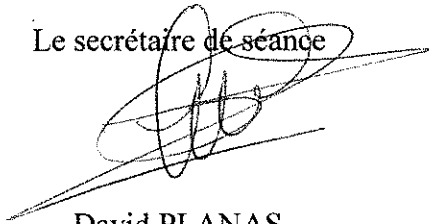
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :
Publié sur le site internet :

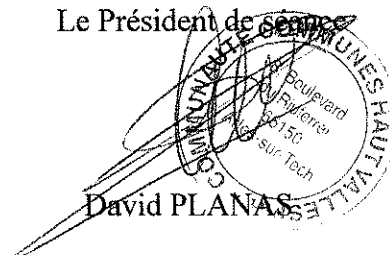
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.